

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-270-002 du 27 septembre 2021

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)**

**Demande d'enregistrement en vue de la régularisation  
d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)  
située sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette**

**PETITIONNAIRE** : Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Siège social : 4 avenue des trois frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE

**OBJET DE LA DEMANDE**

Demande d'enregistrement pour régulariser une installation de stockage de déchets inertes existante située à Faucon de Barcelonnette – lieu dit « Plan de la Croix ».

L'installation de stockage de déchets inertes se situe sur la parcelle A 249, propriété de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, ainsi que sur une portion non cadastrée le long de la rivière Ubaye, dans le prolongement de la parcelle A 249.

Le projet consiste à solliciter une autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 2 ans et pour un stockage de 10 000 m<sup>3</sup>.

**ACTIVITE REPERTORIEE SOUS LA RUBRIQUE :**

**2760-3** : Installation de stockage de déchets inertes

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de stockage de déchets inertes.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DUREE de la CONSULTATION du PUBLIC**

**du lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus**  
(4 semaines)

**CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de **la mairie de Faucon-de-Barcelonnette**

**lundi et jeudi de 8h30 à 12 h**  
**mardi et vendredi de 13h30 à 18 h**

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la **mairie de Faucon-de-Barcelonnette**.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique ([pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)) **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Monsieur Marc Plantier, Chef de projet au Pôle technique et environnement à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - 4 avenue des Trois Frères Arnaud – 04400 Barcelonnette - Tél : 04.92.81.05.60 auprès de qui des informations peuvent être demandées.

### **AUTORITE COMPETENTE ET DECISION**

La Préfète des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).